République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020- 177 - PROLONGATION
Circulation réglementée dans l'emprise des travaux d'extension du réseau gaz réalisés par l'entreprise SATO, au n° 218 rue des Longs Vallons, du 17 octobre 2020 au 30 octobre 2020.

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, l'arrêté initial n° 2020-155 du 15 septembre 2020,
VU, la demande de prolongation formulée par l'entreprise SATO, 7 chemin de la Voûte 76120 LE GRAND QUEVILLY, laquelle va réaliser au n° 218 rue des Longs Vallons, des travaux d'extension du réseau gaz,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : L'entreprise SATO interviendra du 17 octobre 2020 au 30 octobre 2020, au n° 218 rue des Longs Vallons, pour réaliser des travaux d'extension du réseau gaz.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux,
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier avec un léger empiètement,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30km/h pendant les travaux,
- Le dépassement des véhicules sera interdit pendant les travaux,
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le cheminement balisé par l'entreprise,
- La mise en place du balisage, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise SATO de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :
- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SATO par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 12 octobre 2020

Madame le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Myriam MULOT